

Paris, le 17 FEV. 2003

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 janvier 2003, vous m'avez fait part du souhait de la Commission Particulière du Débat Public de préciser le contexte dans lequel doit être situé le débat à propos du projet de ligne électrique à très haute tension entre la France et l'Espagne.

Vous évoquez la nécessité d'expliquer, sur la base d'arguments techniques et objectifs, relatifs notamment à la sécurité d'approvisionnement et à l'optimisation des échanges électriques entre la France et l'Espagne, le choix des Pyrénées-Orientales pour la localisation du projet de ligne ainsi que celui de la création d'une nouvelle ligne plutôt que d'un renforcement des réseaux existants.

J'ai demandé, afin de disposer d'un avis complémentaire, au Préfet des Pyrénées-Orientales de faire engager une étude qui devra être versée au débat en complément du dossier remis par le maître d'ouvrage, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE).

Vous souhaitez par ailleurs prendre connaissance du contexte général dans lequel ce projet s'inscrit et notamment des engagements internationaux contractés par la France. Les gouvernements français et espagnol ont conclu en 2001 un accord visant à accroître significativement la capacité d'échange entre les deux pays, dans un contexte où la Commission européenne recommande un niveau d'interconnexion électrique pour chaque Etat membre au moins équivalent à 10 % de sa capacité de production installée.

Ces engagements, souscrits également par les gestionnaires des réseaux publics de transport de l'électricité français (RTE) et espagnol (REE), conduisent à augmenter progressivement la capacité d'interconnexion. Ce programme d'accroissement progressif s'appuie notamment sur l'amélioration technique des lignes existantes ainsi que sur le développement d'une nouvelle ligne au travers des Pyrénées-Orientales.

Vous évoquez également dans votre courrier l'historique du développement de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne. Vous trouverez ci-joint un rappel des principales étapes du projet de ligne dont il a été question depuis 1980. Depuis cette date, les consommations électriques de part et d'autre de la frontière ont évolué.

Vous souhaitez enfin que soit précisée la délimitation de l'aire d'étude du débat public ainsi que la nature du projet soumis à ce débat.

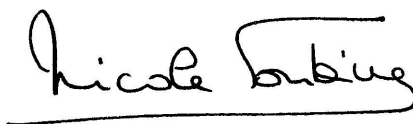
J'ai demandé au Préfet des Pyrénées-Orientales, en septembre 2001, d'organiser une concertation autour du projet proposé par RTE. Ce projet consiste en la création d'une ligne à deux circuits à très haute tension entre les postes électriques de Bascas et de Bescano, et a pour objet d'accroître la capacité des échanges électriques entre les deux pays et de conforter également l'alimentation du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan et Gérone.

Monsieur Georges Mercadal
Président
Commission Particulière du Débat Public
6, rue du Général Camou
75 007 PARIS

Au cours de cette phase de concertation préalable à toute décision sur le projet, la Commission Nationale du Débat Public a été saisie par l'association France Nature et Environnement, le 28 novembre 2001, et a retenu, lors de sa séance du 14 février 2002, le principe d'organiser un débat public sur le projet de ligne à très haute tension entre la France et l'Espagne.

Le débat que vous organisez s'ouvre ainsi sur la base du projet proposé par RTE et des études réalisées dans ce cadre, sous l'égide du Préfet des Pyrénées-Orientales. Ce débat constitue une étape complémentaire à la concertation engagée. Celle-ci se poursuivra pour conduire, enrichie des apports du débat, à une aire d'étude et un fuseau de moindre impact soumis à mon approbation.

En espérant vous avoir apporté les éléments utiles à la préparation et au bon déroulement du débat public, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère salutation.

A handwritten signature in black ink, reading "Nicole Fontaine". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Nicole Fontaine

HISTORIQUE DU PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE CAZARIL-ARAGON (FRANCE-ESPAGNE)

1980-1983 :

Electricité de France (EDF) étudie avec la compagnie d'électricité espagnole une liaison nouvelle dans le centre des Pyrénées pour renforcer l'interconnexion entre les réseaux français et espagnol.

26 août 1983:

Le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement demande au préfet des Hautes-Pyrénées d'engager une procédure de classement de la Haute vallée du Louron.

28 août 1988 :

La déclaration d'utilité publique est prononcée (confirmée le 15 décembre 1989). Du côté espagnol, elle interviendra le 27 avril 1989. L'arrêté de déclaration d'utilité publique est attaqué devant le Conseil d'Etat qui rejette la demande de sursis à exécution, et rejettera en 1994 le recours contre l'arrêté.

1990-1991 :

Le préfet des Hautes-Pyrénées adresse au secrétaire d'Etat à l'environnement le dossier de demande de permis de construire en raison du projet de classement du site. Le secrétaire d'Etat à l'environnement donne un avis favorable au permis de construire. Le préfet des Hautes-Pyrénées signe le permis de construire et délivre les autorisations d'exécution.

Un recours est déposé devant le tribunal administratif de Pau tendant à l'annulation du permis de construire pour le département des Hautes-Pyrénées. Les ministres de l'environnement et de l'industrie demandent à EDF de ne pas engager les travaux dans l'attente du jugement du tribunal administratif de Pau. Le tribunal administratif de Pau ordonne le sursis à exécution du permis de construire.

29 avril 1994:

Le Conseil d'Etat annule le jugement du tribunal administratif de Pau du 5 novembre 1991 ordonnant le sursis à exécution du permis de construire. En décembre 1994, le tribunal administratif de Pau annule le permis de construire délivré par le préfet des Hautes-Pyrénées.

1995-1996 : EDF interjette appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du jugement du tribunal administratif de Pau. La Cour administrative d'appel de Bordeaux confirme la validité du permis de construire le 11 janvier 1996.

1er février 1996 : Devant le Sénat, le Premier Ministre fait part de sa décision de ne pas laisser construire la ligne d'interconnexion.

14 janvier 1998 : Classement de la Haute vallée du Louron, située sur le tracé de la ligne, par arrêté du Ministère de l'environnement.